

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

### « Brunch à la cabane »

Le concours *Brunch à la cabane* débute le 24 février 2017 à 20 h et prend fin à 23 h 59 le 19 mars 2017. Ce concours a lieu dans le cadre de l'émission *Un chef à la cabane*, diffusée sur les ondes de Télé-Québec les vendredis à 20 h et rediffusée les samedis à 14 h, les dimanches à 17 h, les lundis à 23 h ainsi que les mardis à 11 h et vers 3 h. Toute mention d'heures dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

#### **1. Comment participer**

Il suffit de regarder l'émission *Un chef à la cabane*, diffusée sur les ondes de Télé-Québec, aux heures indiquées ci-dessus, et de repérer l'indice du concours apparaissant durant l'émission. Il sera possible de s'inscrire jusqu'au jeudi 23 h 59. À noter que pour l'émission diffusée le 17 mars 2017, la période d'inscription se terminera le dimanche 19 mars à 23 h 59. Les indices n'apparaîtront donc pas dans les rediffusions subséquentes.

Il faudra ensuite compléter le bulletin de participation électronique qui se trouve sur notre site Web à [unchefalacabane.concours.telequebec.tv](http://unchefalacabane.concours.telequebec.tv) et de le retourner par Internet dûment rempli (indice du concours, réponse à la question d'habileté mathématique, nom, âge, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse courriel).

Les gagnants acceptent que leurs nom, leur âge et leur ville de résidence soient mentionnés lors de l'annonce des gagnants en ondes ou sur le Web.

Une seule participation par personne, par adresse de courrier électronique, par jour est permise, sinon les bulletins subséquents au premier seront rejetés.

Aucun achat n'est requis.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de Télé-Québec et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

#### **2. Les conditions d'admissibilité**

Pour être admissibles au concours, les participants doivent résider obligatoirement au Québec, avoir 18 ans ou plus, et transmettre un formulaire de participation, conformément à l'article 1.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement du concours.

Les administrateurs, les dirigeants et les employés de Télé-Québec, Attraction Images inc., La Brasserie McAuslan Brewing inc., Cultures de chez nous et Cabane à sucre Au pied de

cochon ainsi que leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

### **3. Les prix**

#### **Les deux (2) grands prix**

Deux (2) repas pour huit (8) personnes à la cabane à sucre Au Pied de cochon de Martin Picard, à Saint-Benoît de Mirabel.

Chacun de ces forfaits comprend un brunch à la table VIP située directement dans la cuisine du chef.

Le premier gagnant et ses accompagnateurs devront se présenter à la cabane à sucre le samedi 22 avril 2017 à 12 h. Le deuxième gagnant et ses accompagnateurs devront se présenter à la cabane à sucre le dimanche 30 avril 2017 à 12 h. Les dates peuvent être interchangées sous entente des deux gagnants.

Ce prix ne comprend pas : les frais de transport et les frais de repas (autres que ceux mentionnés ci-dessus), les boissons, les pourboires et les dépenses personnelles.

La date de la réservation ne peut être modifiée par le gagnant. Advenant le cas où le gagnant n'est pas disponible à cette date, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourrait être effectué.

La valeur approximative des deux (2) prix est de 1600 \$ avant taxes (valeur de 800 \$ par prix).

#### **Les quatre (4) prix secondaires**

Les quatre (4) prix hebdomadaires consistent en deux (2) paniers-cadeaux de produits St-Ambroise et deux (2) cartes-cadeaux d'épicerie, et leur valeur se décline comme suit :

<b>PRIX</b>	<b>VALEUR UNITAIRE</b>	<b>VALEUR TOTALE</b>
Panier-cadeau produits St-Ambroise	75\$	150\$
Carte-cadeau d'épicerie	100\$	200\$
	<b>VALEUR TOTALE</b>	<b>350\$</b>

**La valeur totale approximative de l'ensemble des prix de ce concours est de 1950 \$ avant taxes.**

Les prix doivent être acceptés tels quels, sans substitution. Ils ne sont pas transférables, ne peuvent être vendus, et ne sont pas monnayables.

#### **4. Les tirages**

Un (1) tirage au sort, parmi tous les bulletins de participation reçus au plus tard le jeudi à 23 h 59, aura lieu le lendemain, soit le vendredi vers 10 h, les 3, 10 et 17 mars, en plus du tirage le lundi 20 mars pour la dernière période d'inscription. Les tirages auront lieu dans les bureaux de Télé-Québec, au 1000, rue Fullum, à Montréal. Les quatre (4) premiers tirages détermineront les gagnants des prix secondaires (voir article 1 pour plus de détails sur l'éligibilité des bulletins de vote pour ces quatre (4) tirages). Le 22 mars 2017, il y aura deux autres tirages pour déterminer les deux (2) gagnants des deux (2) grands prix. Chaque semaine, les bulletins de participation seront conservés et ajoutés aux autres bulletins de participation pour le tirage des grands prix (voir article 1).

Le gagnant d'un prix secondaire n'est toutefois pas admissible aux autres tirages de prix secondaires.

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Québec, avoir 18 ans ou plus, avoir dûment rempli un formulaire de participation électronique, avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique, avoir noté correctement l'indice du concours et respecter toutes les autres conditions décrites au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Les participants sélectionnés seront joints par téléphone dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, leur indiquant la marche à suivre pour gagner leur prix. Le formulaire mentionné à l'article 5.2 ci-dessous sera transmis par courriel au participant sélectionné pour signature par ce dernier. Dans le cas des deux (2) gagnants des deux (2) grands prix, soit les deux (2) forfaits repas à la Cabane à sucre de Martin Picard, ceux-ci devront également inscrire le nom des sept (7) personnes qui les accompagneront, les faire signer et, s'il y a lieu, faire signer les parents ou le tuteur légal de l'accompagnateur s'ils n'ont pas 18 ans.

Télé-Québec ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de sept (7) jours, à partir de la date où il aura été joint par téléphone, pour réclamer son prix et pour remettre à Télé-Québec le Formulaire dûment rempli et signé. Si le participant sélectionné ne peut être joint dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum de sept (7) jours, ou si le participant ne remet pas le Formulaire à Télé-Québec conformément à ce qui précède, le participant sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

## **5. Règles générales**

5.1 Tout formulaire de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté. De plus, toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraires à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.

5.2 Les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, Attraction Images inc., La Brasserie McAuslan Brewing inc., Cultures de chez nous et Cabane à sucre Au pied de cochon de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant d'un prix secondaire ou d'un grand prix ainsi que les accompagnateurs des gagnants du grand prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « Formulaire ») afin d'attester son acceptation du présent règlement, du prix tel que décerné et de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède. Si un accompagnateur du gagnant d'un des grands prix a moins de 18 ans, les parents (ou le tuteur légal) doivent remplir et signer le Formulaire en son nom.

5.3 Les personnes gagnantes et les parents ou le tuteur légal acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.6 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à

l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.13 Le règlement du concours est disponible à Télé-Québec au 1000, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3L7 ainsi que sur le site Internet de Télé-Québec au [unchefalacabane.concours.telequebec.tv](http://unchefalacabane.concours.telequebec.tv).

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot « ou » dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.